



Invalidité ou retraite anticipée après CLD

Par Soleillespoir

Bonjour,

Adjoint administratif principal dans une collectivité territoriale depuis octobre 2008, précédemment principalement dans le privé, je viens d'avoir 60 ans en février 2025.

Je suis en CLD depuis le 17 mai 2021 suite à un cancer du sein et burn out, je suis prise en charge pour le cancer. Après 2 opérations, de la radiothérapie, de la chimiothérapie, je suis sous hormonothérapie depuis mars 2022. J'en ai changé souvent car j'ai beaucoup d'effets secondaires (fatigue, pb de mémoire et de concentration, irritabilité, neuropathie etc...). J'ai obtenu une RQTH suite à ma demande, elle a été accordée sans limitation de durée à partir du 27 juin 2024, (Je pensais pouvoir reprendre le travail à mi temps thérapeutique et cela m'aurait permis de bénéficier d'un poste aménagé).

J'ai vu plusieurs fois le médecin du travail, en fait, il ne m'a pas autorisée à reprendre le travail (mai 2024). A savoir que j'avais également demandé un reclassement qui m'a été refusé par la RH car il fallait avoir une inaptitude (d'ailleurs, il m'a été suggéré par la RH d'aller jusqu'au bout de mes droits de 5 ans en CLD) ; impossible de reprendre mon travail, je ne m'en sens plus capable et ne souhaite de toute façon pas retourner à mon poste car je n'ai pas été écoutée à plusieurs reprises par ma hiérarchie, cela a grandement contribué à mon état de santé.

Le médecin du travail m'avait suggéré de me rapprocher de la RH, accompagnée d'un représentant syndical afin d'étudier la possibilité d'une mise en invalidité et m'avait spécifié que reclassement ou pas, il ne me voyait pas reprendre le travail.

Je peux partir à la retraite à partir de 63 ans et 3 mois.

Dès le 17 mai 2026, je n'aurais, à priori plus de revenus.

Il me restera alors 2 ans avant d'atteindre l'âge de la retraite.

J'ai essayé d'être la plus concise possible.

Je souhaiterais avoir un avis éclairé :

Ne serait-il pas plutôt préférable de demander une retraite anticipée et comment procéder ?

Mon employeur peut-il me la refuser ?

Qui peut demander l'avis d'un expert sur ma santé, moi, mon employeur ?

Une rupture conventionnelle serait-elle plus judicieuse ?

Je lis sur le sujet mais mes traitements médicaux font que je n'ai pas toujours les idées claires.

Je vous remercie sincèrement de porter attention à ma demande.

Bien cordialement

Par kang74

Bonjour

La mise en invalidité dans la fonction publique correspond en fait à une mise à la retraite anticipée de vos services dans la fonction publique .

Ce qui veut dire que cela ne vous empêche pas de travailler dans le secteur privé, par exemple, voire de vous inscrire à France Travail si vous êtes apte à travailler (et que vous rentrez dans le cadre)

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F550]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F550[/url]